



HERITAGE VILLAGE MASTER UNIT OWNERS' ASSOCIATION, INC.

Directives pour la propreté dans le Parc

Description

Les présentes directives expliquent notamment le paragraphe D. de l'article II. des Règlements de régie interne (Règlement C). Ce document précise les principales règles que les propriétaires doivent suivre afin de conserver leur emplacement propre, soigné et ordonné. Celles-ci ne remplacent en rien les articles des règlements du Parc relatifs à la propreté des lieux.

Objectif général

Les buts visés sont de permettre une compréhension univoque des attentes en matière de propreté et de stimuler des comportements responsables de la part des propriétaires.

Principes directeurs

- Le propriétaire est responsable de maintenir son emplacement propre, soigné et ordonné, peu importe qui habite la propriété. Conséquemment, si le propriétaire ne peut y voir personnellement, il doit trouver les ressources nécessaires pour que le travail soit effectué.
- Le propriétaire assume tous les coûts reliés aux travaux décrits.
- Lorsqu'il y a défaut du respect des règles et après les avertissements servis au propriétaire, le Parc peut procéder à l'exécution des travaux, et ce, aux frais de ce dernier.

Les directives

- Les panneaux protecteurs contre les ouragans qui font face à la rue doivent être retirés et entreposés entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année.
- Les bâtiments fixes (maisons, cabanons, véhicules récréatifs, etc.) doivent être lavés ou nettoyés au moins une fois la saison avant le 1^{er} décembre.
- Durant la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, la pelouse, les arbres, les arbustes et les plates-bandes doivent être entretenus régulièrement.
- Les branches coupées doivent être acheminées vers le lieu déterminé par le Parc, à l'intérieur d'un délai de 24 heures.
- Aucun article, outre des véhicules de tout genre et des meubles de jardins utilitaires ou décoratifs, ne peut être gardé à l'extérieur des bâtiments.

Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur 5 jours suivant leur adoption par le Conseil d'administration.